

REGLEMENT COUPE/CHALLENGE U10F-U13F

« Charente-Maritime »

SAISON 2017/2018

1. Organisation Générale :

La Commission du Football Féminin du District de la Charente Maritime est chargée de la gestion de cette coupe. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine sont applicables à cette compétition, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces compétitions : Tous les clubs, Groupements, Ententes, régulièrement affiliés à la F.F.F, qui se seront engagées par le biais de Footclubs avant la date limite d'inscription fixé par la Commission. Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité.

2. Système de l'épreuve :

Les équipes disputent les rencontres éliminatoires aux dates fixées par la Commission du Football Féminin de la Charente Maritime. En cas d'arrêt municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné, la rencontre se déroulera systématiquement le même jour sur le terrain de l'équipe adverse. En cas d'égalité, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but (5 tireurs), puis à la « mort subite » en cas de nouvelle égalité. Seules les joueuses présentes sur le terrain à la fin du temps réglementaire sont autorisées à participer à cette épreuve.

Les équipes gagnantes des quarts de finales se qualifient en demi-finales de la Coupe.

Les équipes gagnantes des demis finales se qualifient pour la finale de la Coupe.

Les équipes perdantes des ¼ de finales seront reversées sur le Challenge.

3. Règlement :

Les clubs doivent respecter scrupuleusement les catégories d'âge, que toutes les joueuses participant à la rencontre doivent être inscrites sur la feuille de match et doivent être titulaires de la licence de la saison en cours à jour.

Les feuilles de match seront vérifiées par la Commission du Football Féminin de la Charente Maritime, et en cas de non respect du règlement l'équipe en faute sera éliminée.

Les rencontres des quarts et demis finales s'effectuent sur le terrain de l'équipe désigné par la Commission après tirage au sort. La finale se jouera sur terrain désigné par le District suite à appel d'offres.

En cas de force majeure, la Commission pourra modifier cette organisation générale, voire annuler cette Coupe.

Les clubs ayant engagés 2 équipes qui seront qualifiés en ½ finales se rencontreront obligatoirement leur de celles-ci.

4. Feuille de match et Saisie des résultats :

Les feuilles de match (toutes les rubriques correctement remplies) devront être retournées au district chargé de la gestion de la compétition (Charente Maritime) dans les 48 heures suivant la rencontre.

Les résultats devront être saisis le plus rapidement possible (impérativement avant le lundi midi suivant le match).

En cas d'infraction à ces règles, le District chargé de la gestion de la compétition appliquera une amende au tarif en vigueur.

5. Changements de date, d'horaires ou de terrain :

Toute demande de changement de date, d'heure (horaire officiel : 15h) , de terrain ou d'inversion de match officiel, ne peut être validée par la Commission du Football Féminin de la Charente Maritime qu'à la condition absolument indispensable d'être présentée à cet organisme 7 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse dans les conditions reprises à l'article 17 des R.G. de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Cette demande doit être adressée à l'organisme gestionnaire via FOOTCLUBS.

6. Droit Financiers :

Ces droits (amendes, frais de dossiers...) sont ceux du District organisateur. Toutefois, les droits relatifs aux sanctions disciplinaires, réserves, réclamations, sont ceux retenus par la L.F.N.A.

7. Encadrement et banc de touche :

Se reporter aux articles des R.G. de la L.F.N.A.

8. Ballon :

Le ballon est de taille 4.

9. Temps de jeu :

50 minutes (2 fois 25 minutes).

10. Dispositions diverses :

Se référer au basic de la catégorie U10F-U13F.

Remplacement des joueuses : les joueuses remplacées peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 des R.G. de la L.F.N.A.

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés selon les règlements de la FFF et de la L.N.F.A. en première instance par la Commission du Football Féminin du District responsable de la gestion de la compétition puis par la Commission d'Appel du même district si nécessaire en dernier ressort.